



Notre-Dame de Bellecombe

ARRETE MUNICIPAL n° 56 / 2023 Alignement individuel Parcelle B0997 Impasse de la Chapelle

Le Maire de la Commune de Notre-Dame de Bellecombe,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée « impasse de la Chapelle » au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale, relevant de la domanialité publique routière et de la parcelle cadastrée B0997
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Lionel FOUGEROUSSE, géomètre-expert, en date du 30 octobre 2023, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

Arrête

Article 1 – La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne : J-I-O.
Repères de la limite : borne OGE nouvelle – borne OGE nouvelle – marque peinture

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 - La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage routier.
La limite foncière de propriété est déterminée suivant la ligne A-B-C-D-E-F-G-O-I-J.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires riverains concernés et à Lionel FOUGEROUSSE, géomètre-expert.

Article 4 - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP1135 (38022) Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 9 novembre 2023.

M. le Maire,
MOLLIER Philippe

